



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1655

Coupe du Monde de rugby 2023 - Interdictions temporaires de stationnement, modification temporaire des règles de circulation rue Berthelot et interdiction temporaire de stationnement parking, Cour d'honneur de l'Hôtel de Ville avenue de Paris et boulevard de la Reine

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la Direction de la Sécurité** – 4, avenue de Paris 78000 Versailles à l'occasion de la Coupe du Monde de rugby en vue de l'organisation d'une cérémonie d'accueil et des trajets pour l'entraînement d'une délégation participante,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le dimanche 3 septembre 2023 de 12h à 22h et en tout état de cause jusqu'à la fin de la cérémonie :**

Parking et Cour d'honneur de l'Hôtel de Ville

Article 2 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 4 septembre 2023, 6h au lundi 9 octobre 2023, 20h :**

Rue Berthelot, côté des numéros pairs, du n° 2 vers le carrefour avec les rues Coste et Yves le Coz sur une longueur de 15 mètres (2 places de stationnement et emplacement motos neutralisés).

Rue Berthelot, côté des numéros pairs au droit du n° 40 sur une longueur d'une place de stationnement.

Rue Berthelot, côté des numéros impairs, de part et d'autre de l'accès au camping, sis n° 31, rue Berthelot sur la totalité des places de stationnement et côté des numéros pairs, à hauteur du n° 31 de part et d'autre de l'accès au parking du stade de Porchefontaine.

Article 3 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du dimanche 3 septembre 2023, 8h au mardi 10 octobre 2023, 0h.**

Boulevard de la Reine, chaussée axiale, côté des numéros pairs à hauteur de l'accès au n° 1 sur une longueur de 5 places de stationnement.

Article 4 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 : **La circulation** des véhicules de toute nature est ponctuellement interdite par les services de police le temps strictement nécessaire aux passage du convoi de l'équipe de rugby du Pays de Galles et de son escorte **entre le lundi 4 septembre 2023, 13h et le lundi 9 octobre 2023, 20h pour le trajet vers le stade de Porchefontaine :**

Rue Berthelot, dans sa partie comprise entre la rue Rémont et le carrefour avec les rues Coste et Yves le Coz

A cette occasion et à titre exceptionnel, les véhicules du convoi précité et de son escorte pourront circuler à double sens le temps strictement nécessaire à ces opérations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 7 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 août 2023